



**Délibération n°2010-3  
Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2010**

**Objet : demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier de Monfavet**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Monfavet est redevable de la somme de 134 303,67 € au titre des majorations de retard sur l'échéance de janvier 2009, en raison d'une méconnaissance de l'avancement de la date d'exigibilité des cotisations au 5 du mois.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier de Montfavet.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité donne un avis favorable à la remise gracieuse des majorations de retard de 134 303,67 € émises à l'encontre du Centre hospitalier de Montfavet pour l'échéance de janvier 2009.***

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié